

DELIBERATION

Objet : NOVIM - Avenant n° 8 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Madame la 1^{ère} Adjointe expose que, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Terrasses, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la convention afin de permettre l'achèvement des actions restant à mener.

Elle explique que la commercialisation du tènement FBI, engagée depuis plusieurs années, s'est révélée plus longue que prévu en raison du ralentissement du marché de l'immobilier qui a entraîné un allongement des délais de réservation. À cela s'ajoutent des conditions de financement moins favorables autant pour les promoteurs que pour les acquéreurs.

Elle ajoute que à ce jour, la signature des compromis de vente des ilots 3 et 4 ainsi que celle de l'acte de vente de l'ilot 6 sont attendues d'ici la fin de l'année 2026.

Ces cessions nécessiteront la poursuite des opérations de dépollution ainsi que la réalisation des travaux de finition des abords des ilots, au fur et à mesure de l'avancement des ventes. De plus, la requalification de la rue Louis de Gallois interviendra avant la fin de la concession.

Enfin, elle précise que la commercialisation du site Cycles France Loire est toujours en cours et la définition d'un projet sur l'ilot Équipement A reste à intervenir.

Madame la 1^{ère} Adjointe indique que, dans ces conditions, l'avenant n°8 a pour objet de proroger la durée de la convention d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2029 afin de permettre l'achèvement des opérations prévues au programme, la finalisation des cessions foncières et la clôture de l'opération.

Monsieur MONTEUX, représentant de la Commune au sein des assemblées de NOVIM, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Des racines et de l'audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) :

- **APPROUVE** l'avenant n° 8 à la convention de concession de la ZAC des Terrasses à conclure avec NOVIM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

